

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 28 février 2017 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de Normandie, de M. Joël NEYEN, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le programme d'action foncière signé avec la COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE (CODAH) le 11 mai 2016,
- VU** la demande de report pour le rachat des parcelles cadastrées section NL 78 et 72 (droits indivis), d'une contenance totale de 14 892 m²,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

d'accorder, à la **COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE (CODAH)** (Seine Maritime) un allongement de portage pour :

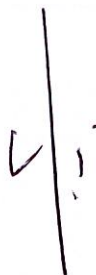
- Opération **Lotissement Dumont d'Urville (902 044)** section NL 78 et 72 (droits indivis), d'une contenance totale de 14 892 m² : Allongement de portage de 5 à 10 ans soit une nouvelle échéance de rachat au **14 mai 2022**.

Cette délibération vaut avenant au programme d'action foncière signé le 11 mai 2016.

Pour le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

L. LEMONNIER



Délibération approuvée
Pour le Préfet
A ROUEN, le 09 MARS 2017
et par délégation,
La Préfète,
l'adjointe à la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

Christine GIBRAT

G. GAL

